

**MEDDE - DGPR**

**CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE du 29 mars 2016

**PROCÈS-VERBAL**

**Liste des participants :**

**Président** : Jacques VERNIER  
**Vice-Président** : Henri LEGRAND  
**Secrétariat général** : Caroline LAVALLEE

**PERSONNALITES CHOISIES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE EN MATIERE DE PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Maître Jean-Pierre BOIVIN, avocat  
Gilles DELTEIL, Directeur du développement QHSE, Socotec  
Maître Marie-Pierre MAITRE, avocate  
Marie-Astrid SOËNEN, INERIS

**REPRESENTANTS DES INTERETS DES EXPLOITANTS D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Patrice ARNOUX, CCI France  
France de BAILLENX, CGPME  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Philippe PRUDHON, MEDEF

**INSPECTEURS DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ  
Christine DACHICOURT-COSSART  
Olivier LAGNEAUX  
Laurent OLIVÉ

**ASSOCIATIONS**

Jacky BONNEMAINS, Robins des Bois  
Solène DEMONET, France Nature Environnement  
Joël DUFOUR, UFC Que choisir ?

**REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville-l'Orcher  
Gérard PERROTIN, Adjoint au maire de Salaise-sur-Sanne

**REPRESENTANTS DES INTERETS DES SALARIES DES INSTALLATIONS**

Jean-Pierre BRAZZINI, CGT  
Jean-Paul CRESSY, CFDT  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Laurent DUPONT, FNSEA

**MEMBRES DE DROIT**

Fanny HERAUD, représentant le Directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) au Ministère de l'Agriculture  
Fiona TCHANAKIAN (en remplacement de François VILLEREZ, représentant le Directeur général des Entreprises (DGE) au Ministère chargé de l'industrie  
Henri LEGRAND, représentant le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)  
Jérôme GOELLNER, représentant la Directrice générale de la prévention des risques (DGPR) au Ministère chargé de l'Environnement

**Excusés**

Sophie AGASSE, APCA  
Philippe ANDURAND, lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers  
Dominique GUIHAL, conseillère à la Cour d'Appel de Paris  
Louis CAYEUX, FNSEA  
Pierre-Jean FLAMAND, MEDEF  
Bernard TOURNIER, MEDEF  
Jean RIOU, MEDEF  
Alain VICAUD, MEDEF  
Jean-Marc MIRAUCOURT, MEDEF  
Jean-François BOSSUAT, DREAL Rhône-Alpes  
Nathalie REYNAL, ASN  
Marc MADEC  
Lisa NOURY  
Michel DEBIAIS, UFC-Que choisir ?  
Marc DENIS, GSIEN  
Daniel SALOMON, France Nature Environnement  
François MORISSE, CFDT  
Henri RICHARD, CFTC  
Gérard-Pascal CLEMENT, CFE-CGC  
Jérôme RICHARD, représentant le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises au ministère de l'intérieur  
Vanessa MOREAU  
Nathalie REYNAL, ASN  
Yves GUEGADEN, Premier adjoint au maire de Notre-Dame-de-Gravenchon  
Gérard PHILIPPS, CFE-CGC  
Alain ROULET, spécialiste nucléaire (l'après-midi)  
Pascal FERREY, APCA  
Thierry COUE, FNSEA  
Jean-François BOSSUAT, DREAL Rhône-Alpes  
Olivier BREDELOUX, CGT-FO

Georges LOUIS, CFE-CGC

Francis OROSCO, CFTC

Pascal PROUF, CFTC

Pascal SERVAIN, CGT

Maryse ARDITI, France Nature Environnement

Stéphane GICQUEL, Fédération Nationale des victimes d'accidents collectifs

Gilles HUET, Eau & rivières de Bretagne

Raymond LEOST, France Nature Environnement

Charlotte NITHART, Robin des bois

Monique SENE, GSIEN

Pierre ANGOT, représentant le Directeur général des entreprises (DGE) au ministère en charge de l'industrie

Alain DERRIEN, représentant le Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) au ministère chargé de l'industrie

Elodie FORESTIER, représentant le Directeur général du travail (DGT) au Ministère chargé du Travail

Laurent MICHEL, Directeur général de l'Energie et du Climat au Ministère chargé de l'Environnement

Stéphanie LOYER, représentant le Directeur général de la santé, ministère en charge de la santé

Valérie MAQUERE, représentant le Directeur général de la Performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ministère en charge de l'Agriculture

Caroline PAUL, représentant le Directeur général de la santé (DGS), ministère en charge de la Santé

Arielle FRANCOIS, adjointe au maire de Compiègne

Hervé CHERAMY, Inspecteur des installations classées

Patrick POIRET, Inspecteur des installations classées

## **Ordre du jour**

Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2016.....	6
SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES .....	6
1. Point d'information relatif à l'élaboration des seuils de toxicité aiguë pour l'acétonitrile par le groupe d'experts toxicologues auprès du Ministère de l'environnement .....	6
2. Arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (création d'une section concernant les risques liés aux équipements photovoltaïques).....	8
3. Projet de décret relatif à la compétence du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en matière d'appareils à pression.....	14
4. Projet d'arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 modifiés relatif aux stations-services relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique n°1435.....	15

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 40.*

**Le Président** ouvre la séance en signalant qu'Henri Legrand a été nommé vice-président en remplacement de Maître Vincent Sol. Il accueille ensuite deux nouveaux membres du CSPRT :

- Gilles Delteil, issu d'un Bureau d'études et de vérifications, que le MEDDE a décidé d'intégrer au Conseil en qualité de personnalité qualifiée ;
- Pascal Prouf, un syndicaliste CFTC, nommé représentant suppléant au sein du CSPRT en remplacement de M. Pierre François Rubeck décédé le 8 décembre 2015.

Le Président signale en outre que Jérôme Goellner quittera prochainement ses fonctions après sept années de bons et loyaux services à la tête du service en charge des risques technologiques au sein du MEDDE. Il salue au passage le grand professionnalisme de M. Goellner qui s'est attaché avec passion, et tout au long de son mandat, à garantir un équilibre durable et tenable entre les intérêts économiques, d'une part, et le nécessaire respect de l'environnement, d'autre part. Jérôme Goellner rejoindra prochainement la Direction régionale de l'Energie d'Ile-de-France pour y poursuivre sa carrière.

**Jérôme GOELLNER** remercie Jacques Vernier pour l'hommage qui vient de lui être rendu en séance. Il précise en outre qu'il sera appelé à continuer à travailler avec un certain nombre des membres du CSPRT dans le cadre de ses nouvelles fonctions. A ce stade, il ne sait pas encore qui le remplacera à son poste. Durant la période transitoire, Nicolas Chantrenne assurera l'intérim comme chef du service en charge des risques technologiques, dans l'attente de la désignation du successeur en titre de M. Goellner.

### ***Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2016***

***Le procès-verbal de la réunion du 16 février est approuvé à l'unanimité et ne fait l'objet d'aucune remarque en séance.***

## **SUJETS RELATIFS AUX INSTALLATIONS CLASSEES**

### ***1. Point d'information relatif à l'élaboration des seuils de toxicité aiguë pour l'acétonitrile par le groupe d'experts toxicologues auprès du Ministère de l'environnement***

**Rapporteur** : Thibaut MARTY, Christophe PECOULT (DGPR/SRT/SDRA/BRIEC)

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** indique que, dans le cadre de la prévention des risques liés à des émissions accidentelles dans l'atmosphère de substances chimiques dangereuses, les gestionnaires de risques souhaitent disposer des seuils de toxicité aiguë qui seront utilisés dans les études de dangers. Aussi, afin d'harmoniser au plan national les valeurs retenues dans les études de dangers, un groupe d'experts toxicologues détermine, sur la base d'une méthodologie, les seuils de toxicité aiguë de certaines substances dangereuses en retenant en priorité les substances les plus couramment examinées dans ces études.

Pour chaque substance étudiée, la détermination des seuils d'effets toxiques fait l'objet d'un projet de rapport technique qui rassemble les données disponibles de toxicité aiguë expérimentales et humaines. Ces rapports font l'objet d'un examen critique par le groupe d'experts.

Sur la base des rapports techniques, après consultation du groupe d'experts toxicologues et information du CSPRT, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) valide les seuils qui serviront de référence pour les études de dangers des installations classées. Les rapports et les seuils correspondants font alors l'objet d'une mise en ligne sur Internet.

L'acétonitrile est un liquide volatil, incolore, qui présente une odeur douceâtre, semblable à l'éther. Il s'agit notamment d'un co-produit de la synthèse d'acrylonitrile par ammoxydation (oxydation catalytique d'un hydrocarbure en présence d'ammoniac) du propylène. Il est principalement utilisé dans l'industrie en tant que solvant organique ou comme intermédiaire réactionnel.

Les seuils de toxicité aiguë pour cette substance, établis sur la base des propositions du groupe d'experts, ont été déterminés en fonction des effets létaux attendus, ce qui a permis ensuite de fixer des distances d'effets. Trois types de seuils ont ainsi pu être distingués :

- les seuils d'effets létaux significatifs ;
- les seuils des premiers effets létaux ;
- les seuils d'effets irréversibles.

Les seuils présentés devant le CSPRT et retenus par la DGPR ont été arrondis pour tenir compte des remarques formulées lors des précédents CSPRT. Les seuils exacts approuvés par le groupe d'expert peuvent être consultés dans le rapport toxicologique de l'acétonitrile qui sera mis en ligne sur le site du ministère.

**Jacky BONNEMAINS** souhaiterait disposer d'un rapport d'accidentologie, afin de hiérarchiser les risques encourus par l'exposition à l'acétonitrile.

**Le Président** juge cette demande tout à fait justifiée. Il prie par conséquent les rapporteurs d'ajouter ce type d'informations à leurs prochaines présentations sur des substances toxiques.

A défaut de disposer de seuils européens harmonisés, **Maître BOIVIN** jugerait opportun que des données relatives aux pratiques ayant cours dans les autres pays de l'Union soient communiquées aux membres du CSPRT.

**Le rapporteur (Christophe PECOULT)** répond que la méthodologie retenue en France n'est pas la même que dans les autres pays européens car ces seuils ne sont pas destinés aux mêmes fins.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** signale que les seuils retenus par les autres pays sont présentés dans les rapports du groupe d'experts.

**Olivier LAGNEAUX** demande si ces seuils seront à prendre en considération uniquement pour les mises à jour des études de dangers. Il espère en effet que ceux-ci n'affecteront pas toutes les études déjà en cours.

**Le rapporteur (Christophe PECOULT)** confirme que ces seuils ne seront utilisés que pour les futures études de dangers.

## ***2. Arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (création d'une section concernant les risques liés aux équipements photovoltaïques)***

**Rapporteur :** Thibaut MARTY, Lionel PREVORS,  
Laurent LEVENT (DGPR/SRT/SDRA/BRIEC)

**Le Président** indique qu'il est question d'ajouter dans l'arrêté du 4 octobre 2010 (surnommé l'arrêté « Bourillet ») une section relative aux risques liés aux équipements photovoltaïques, suite à une concertation fructueuse avec les représentants des énergies renouvelables.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** rappelle que l'objectif est d'accompagner le développement du photovoltaïque au sein des ICPE soumises à autorisation.

Il convient en effet de :

- maîtriser les risques liés à la présence des panneaux photovoltaïques ;
- donner une meilleure visibilité réglementaire aux exploitants des ICPE ;
- harmoniser au niveau national les prescriptions relatives à ce type d'équipements sans passer par des études compliquées.

L'objectif n'est pas, en revanche, de classer le photovoltaïque au titre des ICPE.

Les principales dispositions du projet d'arrêté sont les suivantes :

Tout projet d'implantation d'équipements photovoltaïques au sein d'une ICPE soumise à autorisation doit être porté à la connaissance du préfet.

Les panneaux photovoltaïques doivent répondre à des exigences essentielles de sécurité. L'attestation de conformité aux normes, délivrées par un organisme certificateur accrédité, permet de répondre à cette exigence.

L'entreprise en charge de la mise en place de ces panneaux doit posséder les compétences techniques et organisationnelles requises. L'attestation de qualification ou de certification de service délivrée par un organisme certificateur accrédité permet de répondre à cette exigence.



L'impact des équipements photovoltaïques en matière d'encombrement et de projection d'élément en cas d'explosion doit être analysé.

Les équipements photovoltaïques ne doivent pas modifier les caractéristiques des dispositifs de sécurité existants.

Par ailleurs, ces mêmes équipements ne doivent pas être en contact direct avec des volumes contenant une atmosphère intérieure potentiellement explosible.

En tout état de cause, le risque de propagation d'un feu de l'unité de production photovoltaïque située en toiture vers l'intérieur du bâtiment doit être maîtrisé, étant entendu que l'ensemble constitué par la toiture et les équipements photovoltaïques répond au minimum à la classification Broof T3

Pour se prémunir contre un tel risque, il conviendra de mettre en place des dispositifs de coupure au niveau de la toiture, afin de permettre l'intervention des services de secours, le cas échéant.

Cet arrêté s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les équipements nouveaux, sauf pour le Broof T3, qui sera mis en œuvre en 2017 seulement.

Pour les équipements existants, les dispositions ne touchant pas au gros œuvre seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Enfin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une coupure devra être mise en place sur les équipements existants.

Cet arrêté résulte d'une concertation avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine du photovoltaïque, dont le SER, les professionnels du photovoltaïque, les exploitants des ICPE et les représentants des compagnies d'assurances.

Cette concertation a eu lieu en amont et en aval de la consultation officielle. De nombreuses réunions se sont tenues, lesquelles ont abouti sur un accord entre les différentes parties.

*Marie-Astrid SOËNEN donne alors lecture d'une réaction de Philippe Andurand, responsable des sapeurs-pompiers absent ce jour en séance, à ce projet de création d'une section concernant les risques liés aux équipements photovoltaïque :*

*« Je comprends les raisons avancées dans le dossier pour ne pas pénaliser les rubriques 2101 à 2150 concernant la filière des élevages.*

*Nous pouvons imaginer que les surfaces de panneaux mises en place seront optimisées pour générer le plus de revenus possibles à une filière en souffrance. Les surfaces seront donc conséquentes.*

*Il y aura des incendies (nous en observons déjà) et ces incendies ne pourront peut-être pas être éteints pour différentes raisons :*

*- soit par manque d'eau (en milieu rural ce sera le cas souvent qu'il y ait ou pas de présence de panneaux photovoltaïques)*

*- soit parce que l'installation ne pourra pas être mise en sécurité vis-à-vis du risque électrique malgré la présence d'organe de coupure (la coupure et l'absence totale de risque électrique pour les intervenants n'est pas garantie).*

*D'une manière ou d'une autre les pompiers devront gérer la situation telle qu'elle se présente.*

*Quand il y a un risque pour la sécurité de nos personnels nous devons le prendre en compte et agir en fonction des enjeux et notamment les enjeux en termes d'évolution prévisible du sinistre.*

*Dans une certaine mesure, les enjeux semblent moindres en ce qui concerne les rubriques 2101 à 2150.*

*Ils semblent moindres en ce sens que l'on voit mal comment un incendie de toiture dans un élevage, qui ne pourrait être éteint, finirait par atteindre des stockages de produits toxiques et/ou inflammables ou encore des processus industriels mettant en jeu de tels produits.*

*C'est pourquoi il est audible et acceptable que ces rubriques ne soient pas concernées par la majeure partie du contenu de la future section.*

*Cependant, en l'état de la rédaction, les installations relevant des rubriques 2101 à 2150 qui s'équiperaient d'installations photovoltaïques n'auraient pas à respecter la totalité de ce qui figure dans la future section (voir Article 29). Il n'est pas normal que ces rubriques ne soient pas au moins concernées par les articles 33, 34, 35 et 38 de la future section qui traitent d'éléments indispensables à la sécurité des pompiers.*

*Certains éléments sont d'autant plus indispensables qu'il arrive, une fois sur les lieux, que les services de secours n'aient aucun interlocuteur pour les informer des risques.*

*De plus très souvent les installations potentiellement dangereuses ne seront pas visibles du sol. La signalétique est donc indispensable et doit être imposée dans tous les cas de figure.*

*Monsieur le président, merci de prendre en compte ce que je viens d'évoquer, soit, dans l'idéal, en modifiant l'arrêté en conséquence, soit au travers du futur compte-rendu de séance. »*

**Jérôme GOELLNER** rappelle que l'arrêté présenté ce jour aux membres du CSPRT s'applique aux installations classées soumises à autorisation et non aux élevages.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** confirme que toutes les installations soumises à autorisation sont couvertes par l'arrêté modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010, hormis les élevages. Les installations agricoles de type silos sont donc bien régies par cet arrêté.

**Jérôme GOELLNER** renchérit en soulignant que les fédérations agricoles n'ont pas été conviées à participer à la concertation sur ce projet d'arrêté, dans la mesure où celui-ci n'avait pas vocation à s'appliquer aux exploitations relevant du champ de compétences de ces dernières.

Rappelant que l'arrêté exclut les rubriques 21xx, **Laurent OLIVÉ** se demande s'il ne serait pas pertinent d'exclure également les installations de la rubrique 3660, correspondant aux élevages intensifs.

**Jean-Pierre BRAZZINI** avoue être gêné par le fait que la coupure ne soit pas une contrainte le plus en amont possible sur ce type d'équipements photovoltaïques. En l'absence d'obligation de coupure, les risques d'incidents sont en effet bien réels.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** répond que les dispositions de ce projet de texte prévoient bien une coupure le plus en amont possible, et en particulier au niveau des toitures. Pour les installations autres que les ICPE, il existe une instruction technique du Ministère de l'Intérieur (avis de la Commission Centrale de Sécurité du 7 février 2013), qui recense les bonnes pratiques en matière d'équipements photovoltaïques.

**Jacky BONNEMAINS** rejoint les préoccupations mises en exergue par M. Andurand dans le texte dont Marie-Astrid Soënen vient de donner lecture en séance. Selon l'association Robin des Bois, les élevages industriels devraient être soumis à cet arrêté relatif aux risques liés aux équipements photovoltaïques. Sous les toitures d'un élevage, peuvent en effet se trouver des milliers d'animaux qu'il convient de protéger. D'autant qu'il a été démontré que la présence de panneaux photovoltaïques accentuait l'accidentologie en cas d'incendie.

Plus généralement, Robin des Bois est contre toute simplification accordée aux installations produisant des énergies renouvelables, contrairement à certains autres groupements écologistes. À cet égard, il souhaiterait pouvoir identifier les éventuels reculs consentis par le MEDDE, au fil des discussions sur le texte de cet arrêté.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** précise qu'il s'agit plus d'évolutions que de reculs, à proprement parler. Les échéances qui avaient été initialement fixées à six mois sont notamment passées à un an. La terminologie de certaines dispositions a par ailleurs été modifiée. Il a en outre été indiqué que la certification ne pouvait être imposée mais pouvait permettre de démontrer que l'on satisfaisait aux exigences de l'arrêté.

**Jérôme GOELLNER** indique que les normes dont il est présentement question ne sont pas rendues obligatoires. S'agissant d'installations soumises à autorisation, la DREAL pourra statuer sur une éventuelle non-conformité aux normes et déterminer, le cas échéant, ce qu'il conviendra de mettre en œuvre pour améliorer la situation. Les autres installations ne sont pas pour autant dispensées d'être conformes aux bonnes pratiques.

Autre évolution consentie, **le rapporteur (Laurent LEVENT)** indique que le Ministère de l'Intérieur n'a pas souhaité maintenir sa prescription relative aux 300 mètres carrés, qui avait été sollicitée pour les ERP mais qui ne s'était révélée pas forcément nécessaire pour les ICPE.

Les équipements photovoltaïques peuvent être installés en façade ou au sol. Il a donc fallu séparer clairement les dispositions relatives aux toitures, d'une part, aux façades et aux sols, d'autre part.

L'onduleur qui transforme le courant continu en courant alternatif a également suscité plusieurs questions.

**Le Président** note que le report d'échéance pour les toitures a constitué la principale modification apportée à cet arrêté, suite au processus de concertation mis en œuvre sur ce dossier.

Il se demande par ailleurs pourquoi le champ d'application de cet arrêté a été limité aux installations soumises à autorisation et ne s'applique pas également aux installations soumises à enregistrement.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** répond que le choix a été fait de commencer par les installations soumises à autorisation, quitte à prévoir ultérieurement des dispositions spécifiques aux installations soumises à enregistrement, tels que les silos plats, si celles-ci sont équipées de panneaux photovoltaïques.

**Jérôme GOELLNER** confirme que l'arrêté du 4 octobre 2010 s'applique uniquement aux installations soumises à autorisation. Les prescriptions techniques de cet arrêté pourraient certes également s'appliquer aux installations soumises à enregistrement mais il aurait fallu modifier préalablement plusieurs arrêtés sectoriels. Il aurait ainsi fallu discuter avec les professionnels des entrepôts, des stations-services, et d'autres secteurs d'activités encore, pour statuer sur l'application de ces dispositions aux installations soumises à autorisation qui le mériteraient.

Le rapporteur (Laurent LEVENT) précise que pour l'enregistrement, les prescriptions relatives aux équipements photovoltaïques peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

**Le Président** jugerait opportun de dresser l'inventaire des rubriques des installations soumises à enregistrement pour lesquelles le risque lié aux équipements photovoltaïques existe.

En sa qualité de Président du CSPRT, il rappelle en outre avoir toujours défendu le régime de l'enregistrement auprès de ses principaux opposants, à condition toutefois de ne pas baisser la garde sur le plan des prescriptions. Il continuera donc à défendre cette position dans les prochaines années.

**Maître BOIVIN** demande comment doivent se lire les deux premiers paragraphes de l'article 32 faisant état de deux séries d'hypothèses. Il avoue en effet avoir quelques difficultés à appréhender la manière dont ces dispositions s'articulent les unes avec les autres.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** explique que le premier tiret consiste à appliquer les mêmes exigences à l'ensemble toiture et équipements photovoltaïques que celles applicables à la toiture seule. Le second tiret impose une exigence supplémentaire de Broof T3 à l'ensemble constitué par les panneaux photovoltaïques et la toiture, même si la toiture n'était pas initialement Broof T3. Cette exigence est justifiée puisque l'implantation d'équipements photovoltaïques constitue un risque supplémentaire en matière d'incendie qui n'existait pas avant. A noter que le test Broof T3 (qui permet de déterminer le temps de propagation du feu depuis l'extérieur de la toiture vers l'intérieur) bénéficiera d'un délai supplémentaire

par rapport aux autres exigences, pour laisser le temps d'adapter les protocoles d'essais existants aux technologies et configurations photovoltaïques actuelles.

**Le Président** ne jugerait pas superflu de clarifier la notion de classification Broof T3 dans le texte de la note.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** répond que cette clarification sera faite dans le corps du texte, rappelant toutefois au passage que le Broof T3 est un dispositif assez connu, dans le domaine de la logistique, notamment.

**Maître BOIVIN** maintient que le texte n'est pas clair, en l'état, ce qui le rend difficilement applicable.

**Jérôme GOELLNER** concède que l'articulation de cet article 32 avec l'article 44 n'est effectivement pas limpide.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** précise que le premier tiret porte sur la résistance au feu, le second sur le procédé Broof T3 (traitant de la propagation du feu de l'extérieur vers l'intérieur d'un bâtiment), tandis que le troisième tiret constitue une exigence transitoire pour la période où le Broof T3 n'est pas exigé.

**Le Président** suggère de rédiger deux articles distincts : l'un pour les toitures (art. 32), l'autre pour les façades (art. 33). Il conviendra en outre d'explicitier la notion de Broof T3 dans le corps du texte, en précisant de quoi il s'agit entre parenthèses.

**Jacky BONNEMAINS** demande si des panneaux photovoltaïques pourraient être apposés sur des installations SEVESO ou sur les toitures d'entrepôts contenant des matériels explosifs. En cas d'accidents, *quid* des projections des panneaux photovoltaïques installés sur ce type de bâtiments et des effets létaux induits ?

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** répond que les panneaux photovoltaïques pourront être installés dans toutes les installations soumises à autorisation visées par le texte de l'arrêté.

**Philippe PRUDHON** fait observer que les panneaux photovoltaïques ne doivent pas être installés n'importe où sur les bâtiments. Ils doivent en effet être conformes aux dispositions de la réglementation ATEX (portant sur les Atmosphères Explosibles), relatives à l'absence de point d'ignition en zone explosible.

**Jérôme GOELLNER** confirme que la réglementation ATEX devra évidemment s'appliquer.

**Jacky BONNEMAINS** juge tout à fait logique que les panneaux ne soient pas installés au contact direct des volumes intérieurs des bâtiments. Il sollicite néanmoins des précisions sur l'impact des éventuelles projections liées à ces panneaux en cas d'explosion.

**Le rapporteur (Laurent LEVENT)** indique qu'il n'y a pas eu d'étude particulière sur les projections.. En tout état de cause, il conviendra de noter que l'espace d'air entre la toiture et le panneau photovoltaïque limite les risques de projection en cas d'explosion.

**Jacky BONNEMAINS** indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier relatif aux risques liés aux équipements photovoltaïques, faute de réponses satisfaisantes à toutes ses questions.

**Solène DEMONET** précise qu'elle s'abstiendra également dans la mesure où les élevages ne sont pas pris en compte par le projet d'arrêté dont il est présentement question, alors que les panneaux photovoltaïques sont responsables de la moitié des accidents survenus au cours de la période récente et ayant débouché sur des incendies.

***Il est procédé à un vote formel sur ce point de l'ordre du jour, qui est approuvé à la majorité.***

### ***3. Projet de décret relatif à la compétence du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en matière d'appareils à pression***

**Rapporteur** : Jérôme GOELLNER (Chef du service des risques technologiques)

**Jérôme GOELLNER** indique que les présidents des sous-commissions du CSPRT pourront dorénavant participer aux réunions du Conseil avec voix délibérative, et non plus seulement consultative.

Il sera en outre stipulé à l'article 2 que « *les votes des membres du CSPRT sont publics et joints au procès-verbal de la séance* ».

En annexe au projet de décret relatif à la compétence du CSPRT en matière d'appareils à pression, deux projets de décisions créant une sous-commission en charge des questions relatives aux appareils à pression ont été joints. Une autre sous-commission relative aux sites et sols pollués verra également le jour, en application de l'article D.510-5 du Code de l'environnement

M. Sorro, qui préside actuellement la CCAP, dirigera la sous-commission relative aux appareils à pression

M. Kazinski dirigera quant à lui *a priori* la sous-commission relative aux sites et sols pollués, suite au départ de Maître Vincent Sol qui présidait antérieurement cette commission.

**Le Président** rappelle que la possibilité de rendre publics les votes du CSPRT avait fait l'objet de débats nourris lors d'une précédente séance du CSPRT.

S'agissant des risques relatifs à l'usage des appareils à pression, le Président se réjouit que ceux-ci rejoignent le giron des autres types de risques pris en charge par la CSPRT.

**Le Président** explique avoir insisté pour que les présidents des deux sous-commissions susmentionnées bénéficient d'une voix délibérative, lorsqu'ils assisteront aux séances du CSPRT.

**Philippe PRUDHON** souligne quant à lui que le MEDEF accueille favorablement toutes ces évolutions. Il semble en effet bienvenu d'accorder notamment une voix délibérative aux présidents de ces sous-commissions, lorsqu'il s'agira de traiter des points relatifs aux appareils à pression ou aux sites et sols pollués.

**Jean BOESCH** rappelle que la composition de la CCAP, dont la création remonte à 1823, est définie par un arrêté qui continuera d'être mis à jour à échéances régulières. Il souligne en outre qu'il serait bienvenu de féminiser la composition de cette instance, qui ne compte que deux femmes à l'heure actuelle et n'en comptera bientôt plus qu'une seule, sur un total de 34 membres.

**Henri LEGRAND** souhaiterait s'assurer que la consultation de la sous-commission sur les appareils à pression sera obligatoire sur tous les textes législatifs et réglementaires.

**Jean BOESCH** répond que ce sera bien le cas.

*Il est procédé à un vote formel sur ce point de l'ordre du jour, qui fait l'objet d'une approbation à l'unanimité.*

#### ***4. Projet d'arrêté modifiant les arrêtés ministériels du 15 avril 2010 modifiés relatif aux stations-services relevant du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique n°1435***

**Rapporteur** : Sylvain BRETON, Pierre-Yves GESLOT, Laurent LEVENT (DGPR/SRT/SDRA/BRIEC)

**Le rapporteur (Pierre-Yves GESLOT)** dresse un aperçu de la rubrique 1435 relative aux modalités de récupération des vapeurs d'essence dans les stations-services, rappelant notamment l'existence de trois régimes distincts.

**Jérôme GOELLNER** signale quant à lui que le régime d'enregistrement sera prochainement étendu à l'ensemble des stations-services. Cette distinction entre trois régimes distincts est par conséquent temporaire.

**Le rapporteur (Pierre-Yves GESLOT)** souligne la nécessité d'éviter la montée en pression des réservoirs de stockage, ainsi que les émissions de vapeurs. Il fait ensuite état de plusieurs échéances distinctes, en fonction des volumes. Des échéances sont notamment fixées jusqu'à 2020 pour atteindre le taux de 90 % de récupération de vapeur.

La directive n°2014/99/CE prévoit la modification de la directive n°2009/126/CE qui implique le remplacement des normes nationales par deux normes européennes à partir du 13 mai 2016.

**Joël DUFOUR** s'enquiert de la signification exacte des « dispositions sous habitats ».

**Le rapporteur (Pierre-Yves GESLOT)** précise qu'il s'agit de dispositions particulières s'appliquant aux stations-services situées sous des logements (sachant que la construction de telles installations est dorénavant interdite).

**Jérôme GOELLNER** signale l'existence de dispositions sur la récupération des composés organiques volatils (COV), étant entendu que l'objectif a été fixé à 90 % des volumes récupérés au lieu des 85 % prévus initialement.

**Jean-Yves TOUBOULIC** rappelle que le nombre de stations-services implantées sur le sol national a sensiblement diminué puisqu'il est passé de 40 000 à 11 000 environ en quelques années, suite à la disparition d'un nombre important de stations situées en milieu rural et de stations urbaines ne pouvant répondre aux contraintes fortes imposées dans le cadre de la mise aux normes

**Jérôme GOELLNER** indique que la loi sur l'air de 1996 avait déjà imposé un niveau élevé de récupération des COV.

*Le Président quitte la salle de réunion à 11 heures 55, cédant la présidence de la séance à Henri Legrand, nouvellement désigné vice-président du CSPRT.*

**Gérard PERROTIN** souhaiterait savoir qui est habilité à établir les permis de feu et les plans de prévention.

**Le rapporteur (Pierre-Yves GESLOT)** répond que ces dispositions ne figurent pas dans le texte de l'arrêté examiné ce jour en séance, mais dans les versions consolidées des arrêtés modifiés. Il précise néanmoins que ce sont des dispositions reprises du Code du Travail et que c'est l'exploitant qui a la charge d'habiliter son personnel pour l'établissement des permis de feu et des plans de prévention.

***Il est procédé à un vote formel sur ce point de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.***

***La séance du Conseil supérieur de prévention des risques technologiques est levée à 12 heures.***

Document rédigé par la société Ubiquis

Tél. 01.44.14.15.16

[www.ubiquis.fr](http://www.ubiquis.fr) - [infofrance@ubiquis.com](mailto:infofrance@ubiquis.com)





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER


## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
DU 4 OCTOBRE 2010 RELATIF À LA PRÉVENTION DES RISQUES  
ACCIDENTELS AU SEIN DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Adopté le 29 mars 2011

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté présenté, sous réserve des modifications et recommandations suivantes :

- prévoir l'application des nouvelles prescriptions aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (recommandation adoptée à l'unanimité) ;
- préciser ce que signifie la norme "Broof T3" ;
- clarifier la formulation de l'article 32 pour le rendre plus lisible juridiquement, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives à la résistance au feu et à la propagation du feu.

Le Président  
  
Jacques VERNIER

*Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*

*MEEM / DGPR / SRT*

*92055 La défense cedex*

*Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62*

*E-mail : [cspst@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cspst@developpement-durable.gouv.fr) - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>*

**Pour (25) :**

Jacques VERNIER, Président  
Jérôme GOELLNER, DGPR  
Fanny HERAUD, DGPAAT  
Fiona TCHANAKIAN, DGE  
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée  
Laurent DUPONT, FNSEA  
Christine DACHICOURT-COSSART, inspection  
Vanessa MOREAU (mandat à Laurent OLIVE)  
Laurent OLIVE, inspection  
Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Olivier LAGNEAUX)  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
France de BAILLENX, CGPME  
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA  
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
Yves GUEGADEN, élu  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à Jacques VERNIER)  
Patrice ARNOUX, CCI France  
Joel DUFOUR, UFC-Que choisir ?  
Jean-Paul LECOQ, élu  
Gérard PERROTIN, élu  
François MORISSE, CFDT

**Abstention (7) :**

Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois  
Solène DEMONET, FNE  
Marc DENIS, GSIEN (mandat à Solène DEMONET)  
Marie-Astrid SOENEN, personnalité qualifiée  
Philippe ANDURAND (mandat à Marie-Astrid SOENEN)  
Jean-Pierre BRAZZINI, CGT  
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée

**Contre (0):**

*Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*

*MEEM / DGPR / SRT*

*92055 La défense cedex*

*Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62*

*E-mail : [csprt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csprt@developpement-durable.gouv.fr) - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>*



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE  
DECRET RELATIF A LA COMPETENCE DU CSPRT ET DEUX DECISIONS  
DE DELEGATION A LA SOUS-COMMISSION CHARGEE DES QUESTIONS  
RELATIVES AUX APPAREILS SOUS PRESSION ET A LA SOUS-  
COMMISSION CHARGEE DES QUESTIONS RELATIVES AUX SITES ET  
SOLS POLLUES

Adopté le 29 mars 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de décret et les deux décisions présentés, sous réserve des modifications suivantes :

- article 2 de la décision de délégation à la sous-commission chargée des questions relatives aux appareils sous pression : préciser que la sous-commission « aura pour mission d'examiner les projets de textes (...) dans le domaine des appareils à pression ».

Le Président

Jacques VERNIER

**Pour (32) :**

Jacques VERNIER, Président  
Jérôme GOELLNER, DGPR  
Fanny HERAUD, DGPAAT  
Fiona TCHANAKIAN, DGE  
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée  
Laurent DUPONT, FNSEA  
Christine DACHICOURT-COSSART, inspection  
Vanessa MOREAU (mandat à Laurent OLIVE)  
Laurent OLIVE, inspection  
Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Olivier LAGNEAUX)  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
France de BAILLENX CGPME  
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA  
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
François MORISSE, CFDT  
Gérard PERROTIN, élu  
Joel DUFOUR, UFC-Que choisir ?  
Jean-Paul LECOQ, élu  
Yves GUEGADEN, élu  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à Jacques VERNIER)  
Patrice ARNOUX, CCI France  
Jacky BONNEMAIS, Robin des Bois  
Solène DEMONET, FNE  
Marc DENIS, GSIEN (mandat à Solène DEMONET)  
Marie-Astrid SOENEN  
Philippe ANDURAND (mandat à Marie-Astrid SOENEN)  
Jean-Pierre BRAZZINI, CGT-FO  
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée

**Abstention (0) :****Contre (0):**




MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA PRÉVENTION DES RISQUES  
TECHNOLOGIQUES SUR LE PROJET D'ARRETE MODIFIANT LES  
ARRETES MINISTERIELS DU 15 AVRIL 2010 MODIFIES RELATIFS AUX  
STATIONS-SERVICE (RUBRIQUE 1435)

Adopté le 29 mars 2016

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'arrêté.

Le Président  
  
Jacques VERNIER

*Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*

MEEM / DGPR / SRT

92055 La défense cedex

Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62

E-mail : [cspirt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cspirt@developpement-durable.gouv.fr) - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>

**Pour (31) :**

Jacques VERNIER, Président  
Jérôme GOELLNER, DGPR  
Fanny HERAUD, DGPAAT  
Fiona TCHANAKIAN, DGE  
Gilles DELTEIL, personnalité qualifiée  
Laurent DUPONT, FNSEA  
Christine DACHICOURT-COSSART, inspection  
Vanessa MOREAU (mandat à Laurent OLIVE)  
Laurent OLIVE, inspection  
Nathalie REYNAL, inspection (mandat à Olivier LAGNEAUX)  
Olivier LAGNEAUX, inspection  
Jean-Yves TOUBOULIC, MEDEF  
Philippe PRUDHON, MEDEF  
Sophie GILLIER, MEDEF  
Emmanuel CHAVASSE-FRETAZ, CGA  
Jean-Pierre BOIVIN, personnalité qualifiée  
Thomas LANGUIN, CGT-FO  
François MORISSE, CFDT  
Gérard PERROTIN, élu  
Joel DUFOUR, UFC-Que choisir ?  
Jean-Paul LECOQ, élu  
Yves GUEGADEN, élu  
Francis OROSCO, CFTC (mandat à Jacques VERNIER)  
Patrice ARNOUX, CCI France  
Jacky BONNEMAINS, Robin des Bois  
Solène DEMONET, FNE  
Marc DENIS, GSIEN (mandat à Solène DEMONET)  
Marie-Astrid SOENEN  
Philippe ANDURAND (mandat à Marie-Astrid SOENEN)  
Jean-Pierre BRAZZINI, CGT-FO  
Marie-Pierre MAITRE, personnalité qualifiée

**Abstention (0) :**

**Contre (0):**

*Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques*

*MEEM / DGPR / SRT*

*92055 La défense cedex*

*Tel : 01.40.81.91.41 – Fax : 01.40.81.78.62*

*E-mail : [csprt@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csprt@developpement-durable.gouv.fr) - <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Role-du-CSIC.html>*